(19) Europäisches Patentamt
European Patent Office
Office européen des brevets

(11) **EP 3 375 954 A1**

(12) **DEMANDE DE BREVET EUROPEEN**

(43) Date de publication:
19.09.2018 Bulletin 2018/38

(51) Int Cl.:
E04H 1/12 *(2006.01)* ***E04B 2/82*** *(2006.01)*

(21) Numéro de dépôt: **18158519.1**

(22) Date de dépôt: **26.02.2018**

(84) Etats contractants désignés:
AL AT BE BG CH CY CZ DE DK EE ES FI FR GB GR HR HU IE IS IT LI LT LU LV MC MK MT NL NO PL PT RO RS SE SI SK SM TR
Etats d'extension désignés:
BA ME
Etats de validation désignés:
MA MD TN

(30) Priorité: **17.03.2017 FR 1752210**

(71) Demandeurs:
- **Moinon, Olivier**
  69890 La Tour de Salvagny (FR)
- **Valentin, Jean-Marc**
  69380 Dommartin (FR)

(72) Inventeurs:
- **Moinon, Olivier**
  69890 La Tour de Salvagny (FR)
- **Valentin, Jean-Marc**
  69380 Dommartin (FR)

(74) Mandataire: **Cabinet Laurent & Charras**
Le Contemporain
50 Chemin de la Bruyère
69574 Dardilly Cedex (FR)

(54) **VESTIAIRE RETRACTABLE**

(57) Ce vestiaire, notamment pour installations sportives, comprend des cabines (1) juxtaposées, définies au moins par deux cloisons latérales (6) parallèles l'une à l'autre et une porte (10) articulée sur l'une desdites cloisons latérales, et propres à définir le volume interne de chacune des cabines.

Les cloisons latérales (6) sont mobiles en translation selon une direction sensiblement perpendiculaire au plan dans lequel elles s'inscrivent.

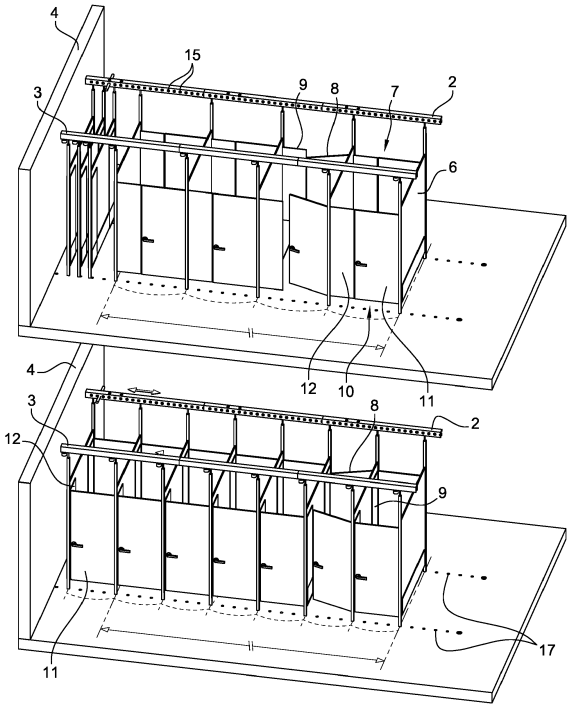

Fig. 2

EP 3 375 954 A1

Description

DOMAINE DE L'INVENTION

[0001] L'invention concerne des vestiaires escamotables ou rétractables, plus particulièrement destinés aux installations sportives, telles que notamment piscines ouvertes au public etc.

[0002] Elle vise plus spécifiquement à augmenter, respectivement diminuer, le nombre de cabines vestiaires disponibles en fonction de la saisonnalité, et donc de l'affluence attendue du public dans de telles installations sportives.

ETAT ANTERIEUR DE LA TECHNIQUE

[0003] Dans le cadre de la réalisation d'installations sportives ouvertes au public, et plus particulièrement de piscines, il est bien connu de dédier audit public un espace propre à lui permettre de changer de tenue vestimentaire. Un tel espace comporte, s'agissant plus particulièrement des piscines publiques, des vestiaires, définissant des cabines à l'intérieur desquelles ledit public est à même de se changer en toute intimité.

[0004] Traditionnellement, le maître d'ouvrage ou le concepteur adapte le nombre de vestiaires à disposition en fonction de la taille de l'installation sportive et du public attendu. Ils ont néanmoins tendance à surdimensionner ces volumes dans l'objectif de réduire l'attente éventuelle du public. Ce surdimensionnement engendre corollairement des coûts liés au génie civil et à l'aménagement.

[0005] Ces coûts sont classiquement d'autant plus surenchéris que le public pris en compte pour la réalisation de tels vestiaires est celui d'un plus grand nombre, c'est-à-dire, correspondant aux périodes d'affluence les plus importantes.

[0006] L'objet de l'invention vise principalement à permettre d'adapter le nombre de cabines disponibles au sein de tels vestiaires aux périodes d'affluence, respectivement les plus élevées et les plus faibles au cours d'une saison, sans impacter sur le génie civil correspondant.

EXPOSE DE L'INVENTION

[0007] A cet effet, l'invention vise des vestiaires notamment pour installations sportives comprenant des cabines juxtaposées définies au moins par deux cloisons latérales parallèles l'une à l'autre et une porte articulée sur l'une desdites cloisons latérales et propres à définir le volume interne de chacune des cabines.

[0008] Selon l'invention, lesdites cloisons latérales sont mobiles en translation selon une direction sensiblement perpendiculaire au plan dans lequel elles s'inscrivent.

[0009] En d'autres termes, l'invention consiste à définir lesdits vestiaires par des cloisons, notamment des cloisons latérales, une cloison frontale, voire une cloison de fond lorsque ledit vestiaire n'est pas plaqué contre un mur, lesdites cloisons étant cependant mobiles afin de permettre leur stockage selon un encombrement réduit en basse saison, c'est-à-dire en faible période d'affluence, et corollairement leur érection en période d'affluence plus élevée, de telle sorte à, dans ce dernier cas, multiplier le nombre de cabines disponibles pour le public.

[0010] Cette augmentation du nombre de cabines diminue le volume de chacune des cabines, sans cependant impacter de manière trop importante le confort de l'utilisateur, c'est-à-dire sans réduire de manière trop drastique l'espace dont il dispose pour lui permettre de se changer.

[0011] Selon l'invention, lesdites cloisons latérales sont suspendues sur au moins un et avantageusement deux rails solidaires du plafond du lieu d'implantation des vestiaires, par des organes de suspension, lesdits organes de suspension étant avantageusement munis de moyens de blocage réversibles sur des organes correspondants ménagés au sein des rails et répartis de manière discrète.

[0012] Avantageusement, les cloisons latérales sont également munies de moyens d'ancrage dans le sol de la pièce dévolue au vestiaire, ces moyens d'ancrage étant là encore réversibles et susceptibles de coopérer avec des organes complémentaires et typiquement des orifices borgnes, là encore répartis de manière discrète directement sur le sol ou sur des moyens rapportés sur le sol, et dont les intervalles correspondent bien évidemment aux intervalles séparant les moyens dont sont munis les rails supérieurs.

[0013] Selon l'invention et lorsque les cabines sont définies par quatre cloisons, la cloison définissant le fond est là encore également articulée sur l'une des cloisons latérales afin de permettre son rabat à l'intérieur du volume défini par les cloisons avant l'escamotage desdites cloisons.

[0014] Selon une caractéristique de l'invention, l'une des cloisons latérales peut également comprendre un banc ou siège, rabattable à l'instar d'un strapontin contre ladite cloison lorsque celles-ci ont vocation à être stockées et donc escamotées.

[0015] Selon encore une autre caractéristique de l'invention, la porte d'accès aux cabines comprend non pas un panneau mais deux panneaux, chacun des deux panneaux étant respectivement articulé sur deux cloisons latérales adjacentes consécutives, et étant susceptibles de se rabattre contre la cloison latérale respective, en vue de permettre le stockage desdites cloisons, et l'escamotage des cabines.

BREVE DESCRIPTION DES FIGURES

[0016] La manière dont l'invention peut être réalisée et les avantages qui en découlent, ressortiront mieux des exemples de réalisation qui suivent, donnés à titre indicatif et non limitatif à l'appui des figures annexées.

La figure 1 est une représentation schématique en perspective illustrant le vestiaire de l'invention, respectivement en position d'affluence maximum (à gauche) et d'affluence minimum (à droite).

La figure 2 est une représentation schématique en perspective analogue à la figure 1 selon une autre vue, avec en haut faible affluence et en bas forte affluence.

La figure 3 est une vue de face dudit vestiaire là encore selon les deux positions :

- en haut : faible affluence,
- en bas : forte affluence.

La figure 4 est une vue analogue à la figure 3.

Les figures 5 à 8 sont des représentations schématiques d'une cloison latérale illustrant différents modes de suspension et d'ancrage.

DESCRIPTION DETAILLEE DE L'INVENTION

[0017] Les figures 1, 2, 3 et 4 illustrent de manière très claire l'objectif recherché par la présente invention. Ainsi donc, celle-ci vise, dans un volume donné d'une pièce ayant vocation à servir de vestiaire, à majorer ou au contraire à minorer le nombre de cabines accessibles au public, et ce de manière simple, sans nécessiter de mise en mouvement de gros oeuvre ou équivalent. Bien évidemment, cette modification de la configuration du vestiaire intervient typiquement deux fois dans l'année, respectivement à l'approche de la période d'affluence et en fin d'une telle période. Mais bien évidemment, la périodicité de ce changement de configuration peut être adaptée en fonction des besoins de l'exploitant de l'installation sportive concernée.

[0018] A cet effet, l'invention met en oeuvre des cabines (1) pour vestiaires, définies par des cloisons amovibles (6, 7, 10). Cette amovibilité est, dans l'exemple de réalisation décrit, obtenue par la suspension de cloisons latérales (6) sur des rails (2, 3) fixés par tout moyen au plafond de ladite pièce.

[0019] Plus précisément et dans l'exemple décrit, les cabines constitutives du vestiaire de l'invention sont de forme parallélépipédique et définies par quatre cloisons, respectivement deux cloisons latérales (6) parallèles l'une à l'autre, une cloison de fond (7) et une cloison avant (10) faisant fonction de porte d'accès à l'intérieur du volume ainsi défini. Les cloisons latérales (6) sont suspendues aux rails (2, 3), en l'espèce en deux points de fixation par tout moyen, et en l'espèce par des tiges verticales. L'extrémité supérieure de ces tiges peut comprendre des galets, susceptibles de coulisser librement dans un chemin de roulement ménagé dans les rails, afin de permettre le déplacement desdites cloisons comme indiqué par les doubles flèches représentées sur les figures 1, 2 et 4.

[0020] Bien évidemment, d'autres modes de suspension peuvent être envisagés, tels que par exemple ceux représentés au sein des figures 5 et 6, en l'espèce constitués par des orifices traversants (13) ménagés au voisinage de l'extrémité supérieure des cloisons (6), permettant le passage à l'intérieur de tiges ou poutres (14) de section sensiblement circulaire.

[0021] Les orifices traversants (13) peuvent être en outre de forme oblongue, de manière à permettre une translation sensiblement verticale de la cloison en direction du haut, pour, le cas échéant, permettre de libérer les moyens d'ancrage au sol de ladite cloison, décrits ci-après plus en détail.

[0022] La cloison de fond (7) et la porte d'accès (10) sont en l'espèce constituées chacune de deux vantaux, respectivement (8, 9) et (10, 11), articulés de manière antagoniste sur deux cloisons latérales (6) consécutives ou adjacentes, afin de permettre leur rabat respectif lorsque les cabines correspondantes ont vocation à être position escamotée ou rétractée. Dans cette configuration, la cloison de fond (7) peut également servir de porte d'accès ou de sortie lorsque le fonctionnement et l'agencement du vestiaire le requièrent, à la discrétion de l'exploitant.

[0023] On a également représenté sur les figures, notamment au niveau des rails supérieurs (2, 3) différents orifices (15), destinés à permettre la coopération avec des organes correspondants, et notamment des tiges (16) dont sont munis les organes de suspension des cloisons latérales (6) sur lesdits rails (2, 3) (voir figures 6 et 7), pour permettre la fixation en des lieux déterminés desdites cloisons latérales, ce dans l'objectif de définir des cabines de volumes standardisés et égaux. Ce faisant, les moyens de suspension desdites cloisons sont munis d'organes propres à coopérer avec ces orifices, ces derniers étant répartis de manière discrète et périodique, l'intervalle les séparant étant bien évidemment choisi en fonction du nombre de cabines souhaitées et de l'espace que le concepteur ou l'exploitant souhaite allouer à chaque cabine.

[0024] Parallèlement et afin d'optimiser la définition et la stabilité de ces cabines, les cloisons latérales (6) sont également munies d'organes inférieurs d'ancrage au sol, tels que par exemple des tiges (16) susceptibles de coulisser verticalement dans une gaine prévue à cet effet, dont l'extrémité inférieure vient simplement se positionner dans des orifices borgnes (17) ménagés dans le sol. Alternativement, et ainsi que représenté sur la figure 5, l'extrémité inférieure des cloisons latérales (6) est découpée afin de définir une saillie (18) en forme de carré, apte à coopérer dans une crémaillère (19) ou équivalent, dont les dents sont là encore réparties de manière discrète et périodique.

[0025] Avantageusement et pour le confort de l'utilisateur, chacune des cabines comporte un banc ou strapontin (20) rabattable verticalement contre ladite cloison latérale (6), notamment lorsque lesdites cloisons sont stockées et rétractées.

[0026] On conçoit tout l'intérêt du vestiaire de l'invention qui permet par des moyens simples, faciles à mettre

en oeuvre, de disposer d'un nombre variable de cabines en fonction du degré d'affluence au sein de l'installation, en l'espèce sportive, sans impacter sur le génie civil.

Revendications

1. Vestiaire, notamment pour installations sportives, comprenant des cabines (1) juxtaposées, définies au moins par deux cloisons latérales (6) parallèles l'une à l'autre et une porte (10) articulée sur l'une desdites cloisons latérales, et propres à définir le volume interne de chacune des cabines, ***caractérisé* en ce que** lesdites cloisons latérales (6) sont mobiles en translation selon une direction sensiblement perpendiculaire au plan dans lequel elles s'inscrivent.

2. Vestiaire selon la revendication 1, ***caractérisé* en ce que** les cloisons latérales (6) sont suspendues sur au moins un et avantageusement deux rails (2, 3) solidaires du plafond du lieu d'implantation du vestiaire, au moyen d'organes de suspension.

3. Vestiaire selon la revendication 2, ***caractérisé*** e, ce que lesdits organes de suspension sont munis de moyens de blocage réversibles sur des organes correspondants ménagés au sein des rails et répartis de manière discrète et périodique.

4. Vestiaire selon l'une des revendications 1 à 3, ***caractérisé* en ce que** les cloisons latérales (6) sont munies de moyens d'ancrage dans le sol de la pièce dévolue au vestiaire, ces moyens d'ancrage étant réversibles et susceptibles de coopérer avec des organes complémentaires, répartis de manière discrète et périodique.

5. Vestiaire selon l'une des revendications 3 et 4, ***caractérisé* en ce que** la périodicité des lieux d'implantation des organes ménagés sur les rails et dans le sol est identique.

6. Vestiaire selon l'une des revendications 1 à 5, ***caractérisé* en ce que** lorsque les cabines (1) sont définies par quatre cloisons, la cloison définissant le fond (7) est articulée sur l'une des cloisons latérales (6) afin de permettre son rabat à l'intérieur du volume défini par les cloisons avant l'escamotage desdites cloisons.

7. Vestiaire selon la revendication 6, ***caractérisé* en ce que** la cloison de fond (7) et la cloison faisant fonction de porte (10) sont chacune constituées de deux vantaux (8, 9) et (11, 12), chacun des vantaux antagonistes étant articulé sur deux cloisons latérales adjacentes, de telle sorte à pouvoir être rabattus contre lesdites cloisons latérales.

8. Vestiaire selon l'une des revendications 1 à 7, ***caractérisé* en ce que** l'une des cloisons latérales (6) comprend un banc ou siège, rabattable à l'instar d'un strapontin contre ladite cloison lorsque celles-ci ont vocation à être stockées et donc escamotées.

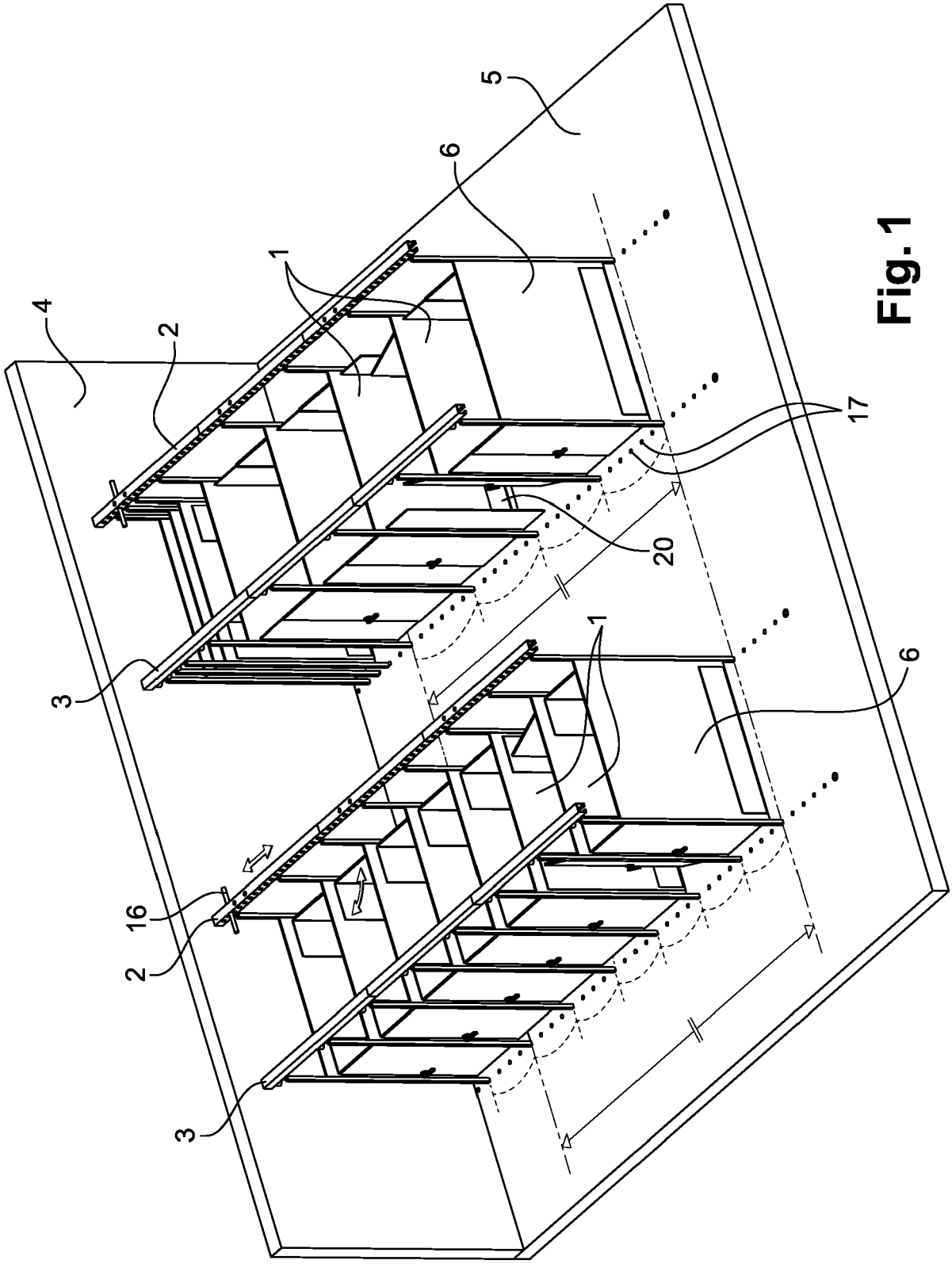

Fig. 1

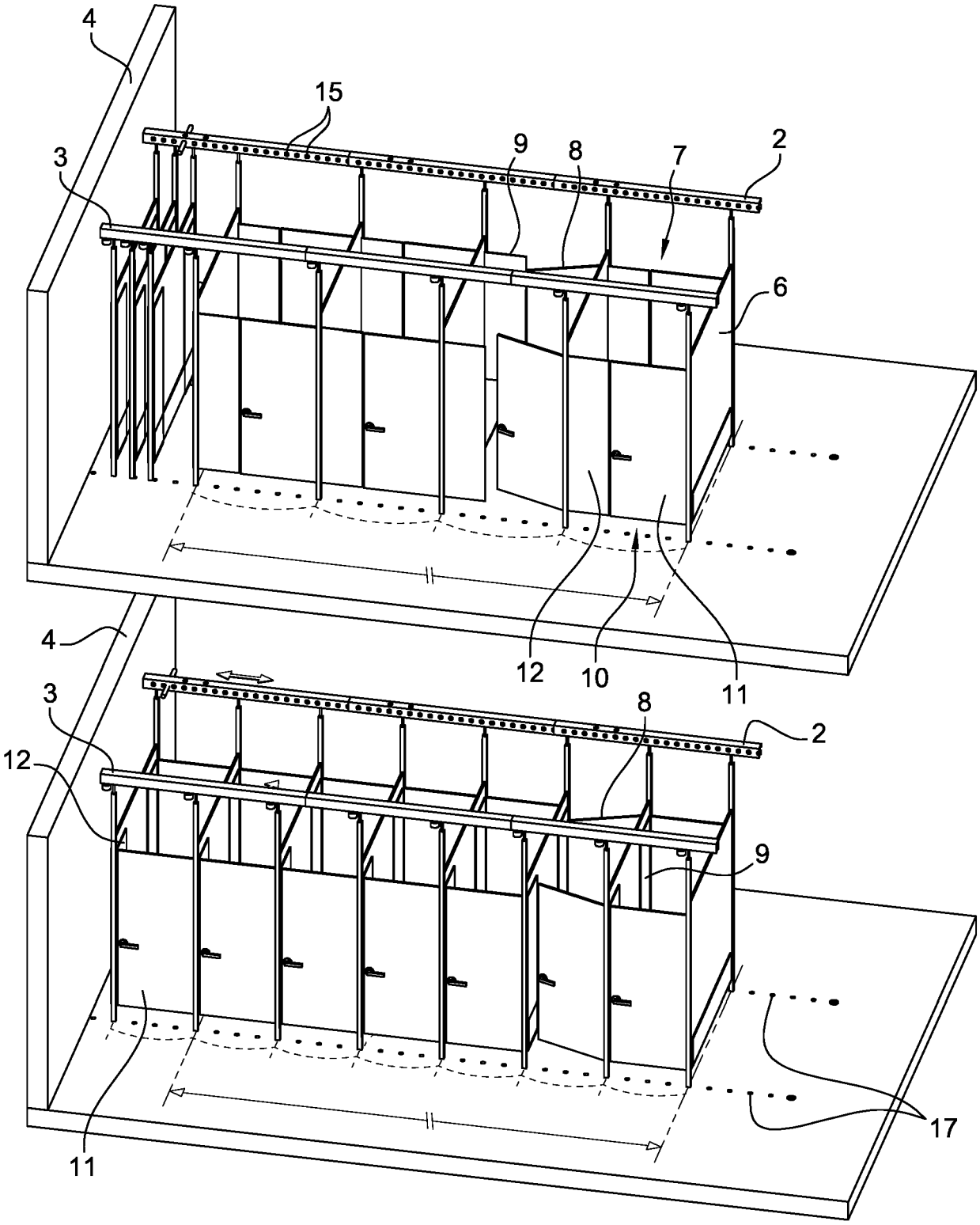

Fig. 2

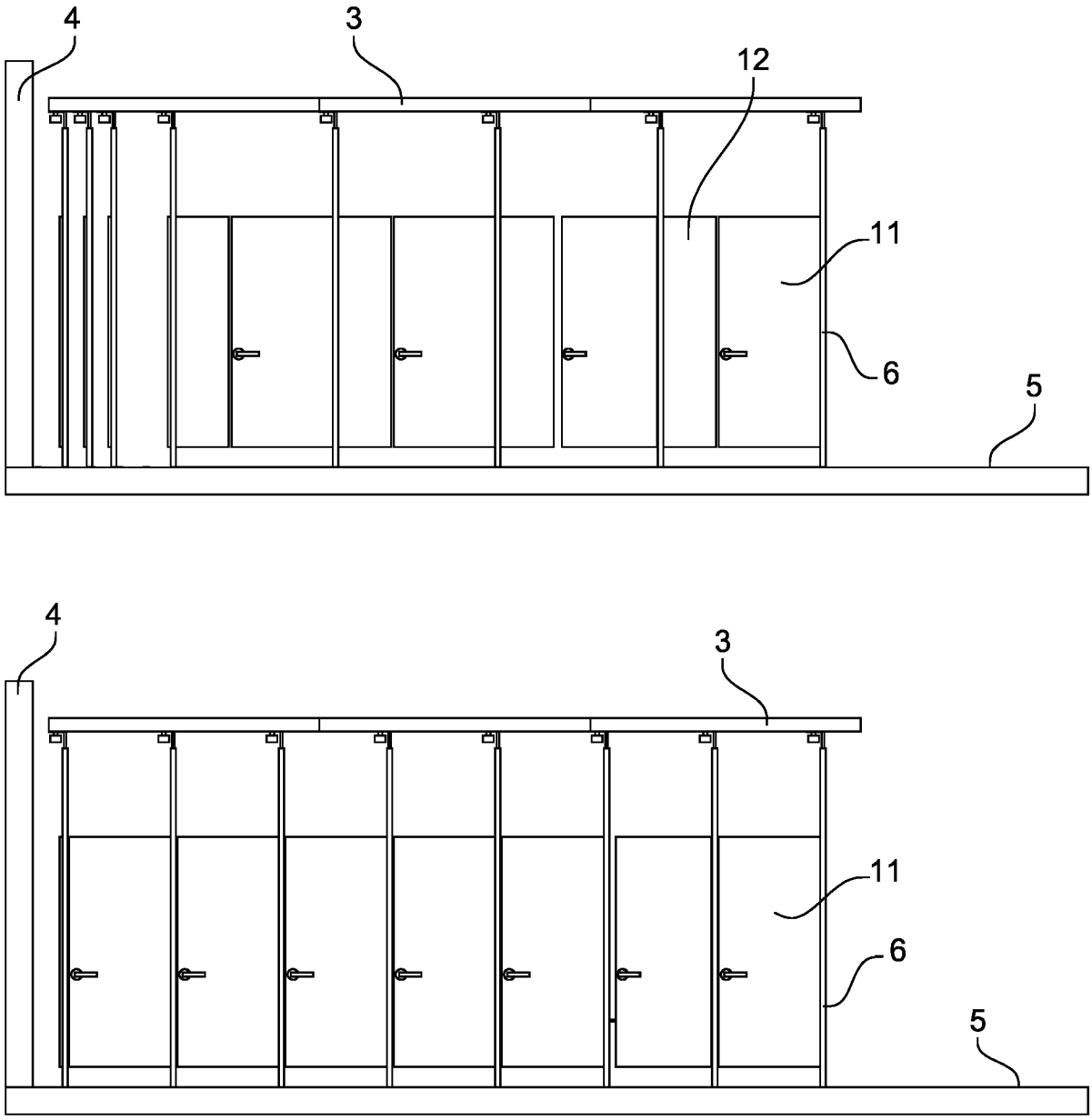

Fig. 3

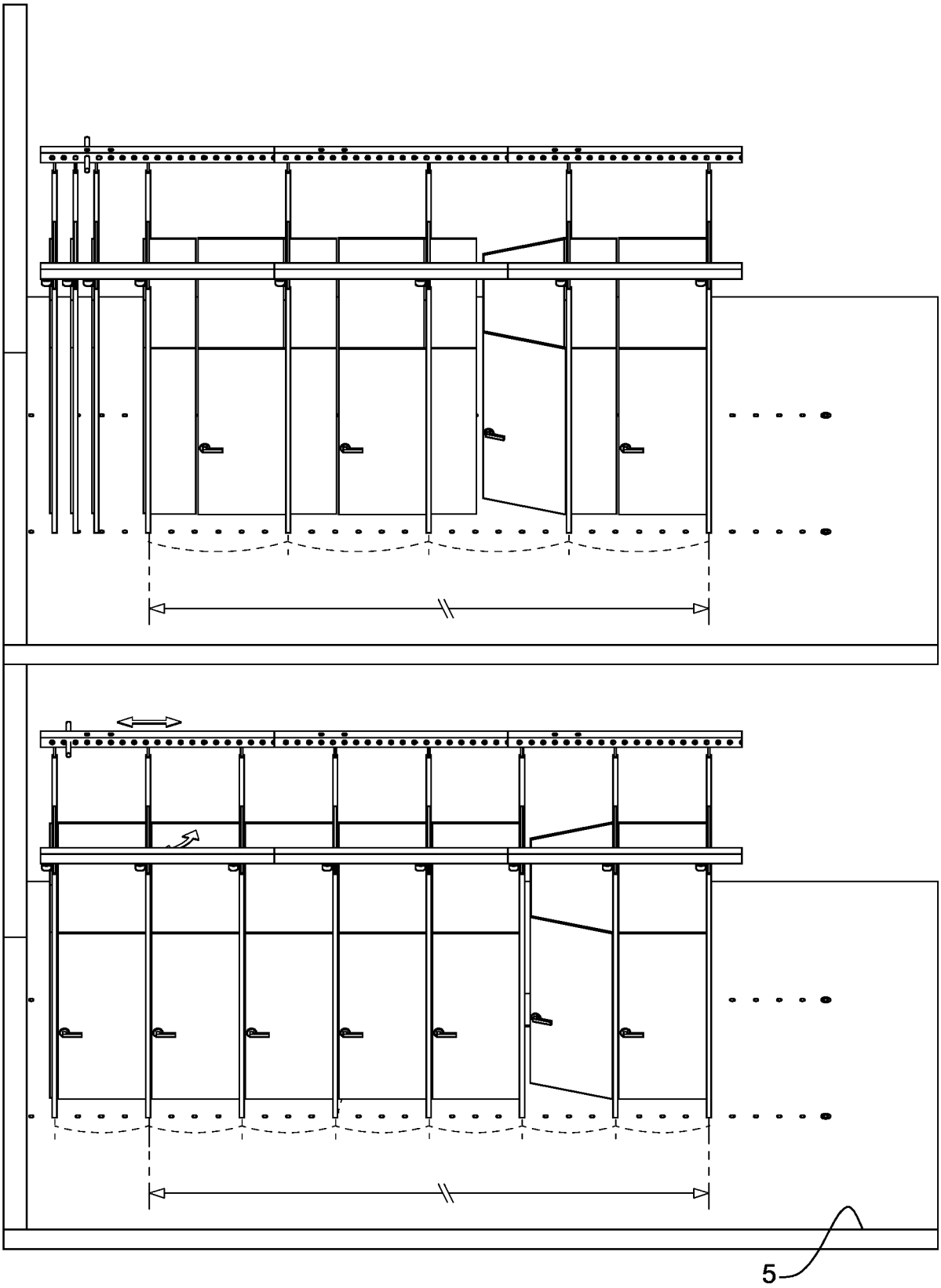

Fig. 4

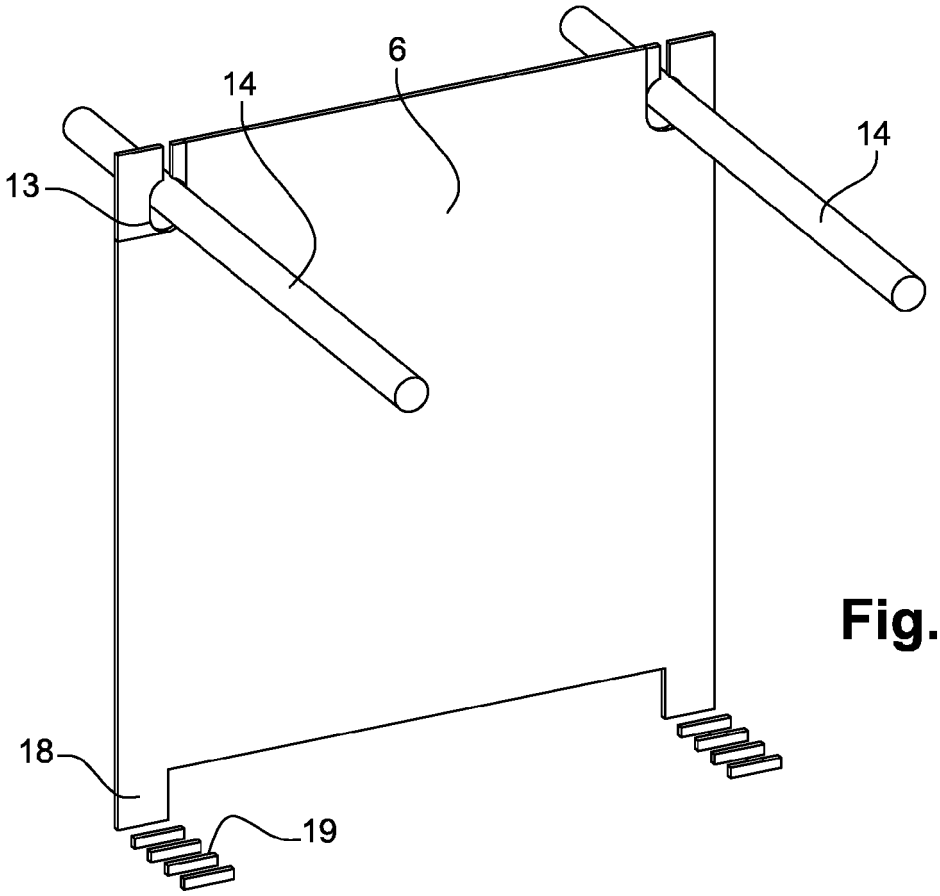

Fig. 5

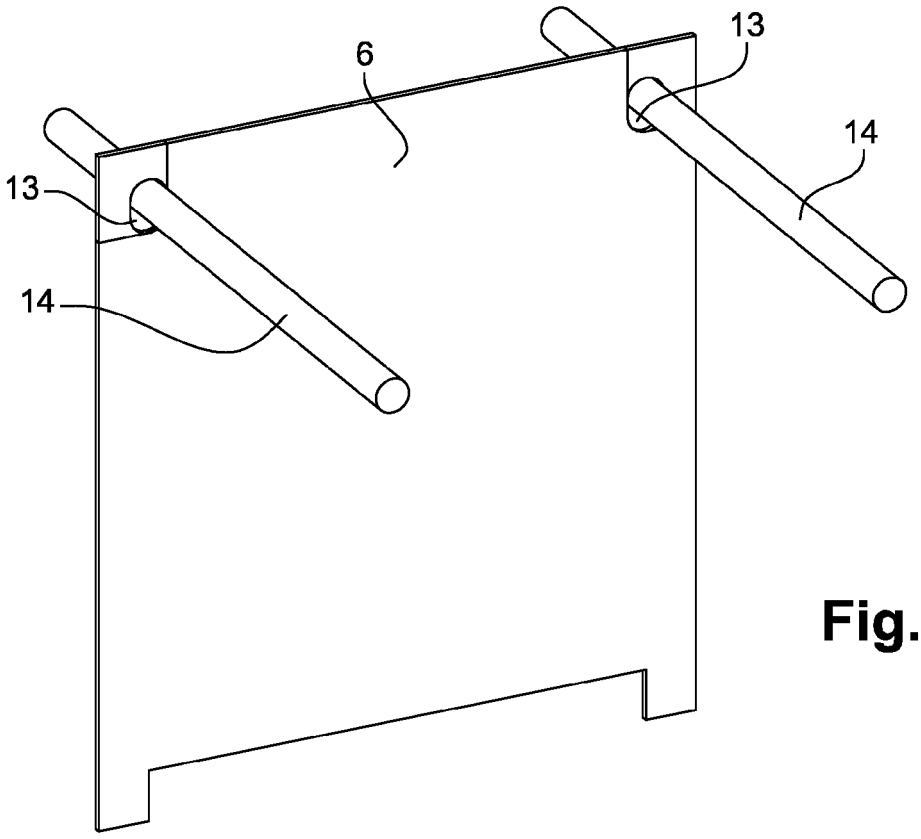

Fig. 6

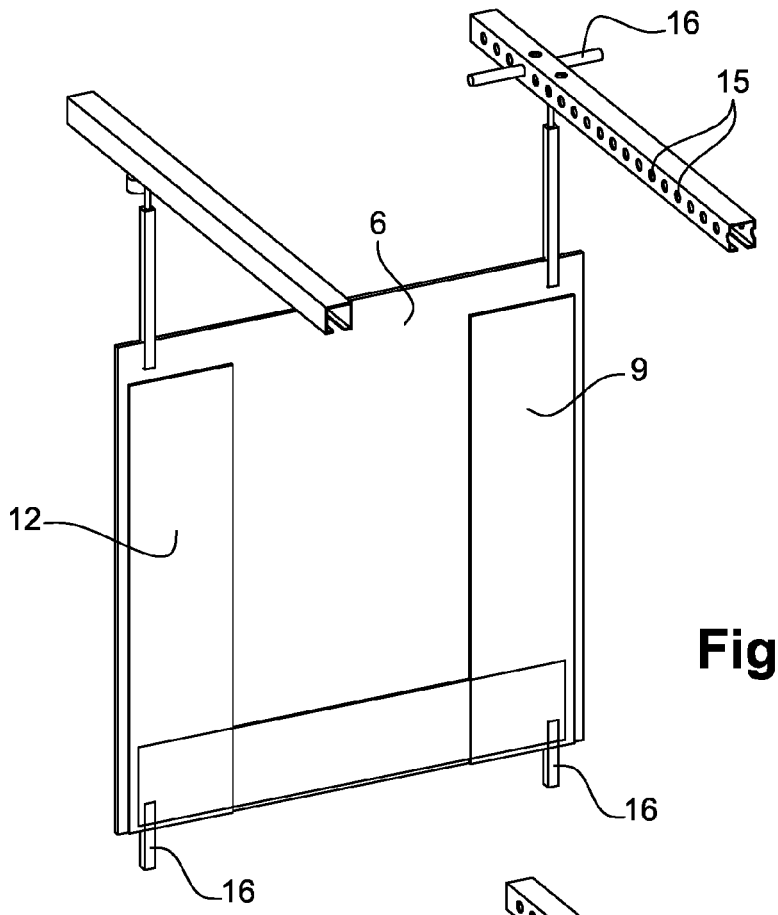

Fig. 7

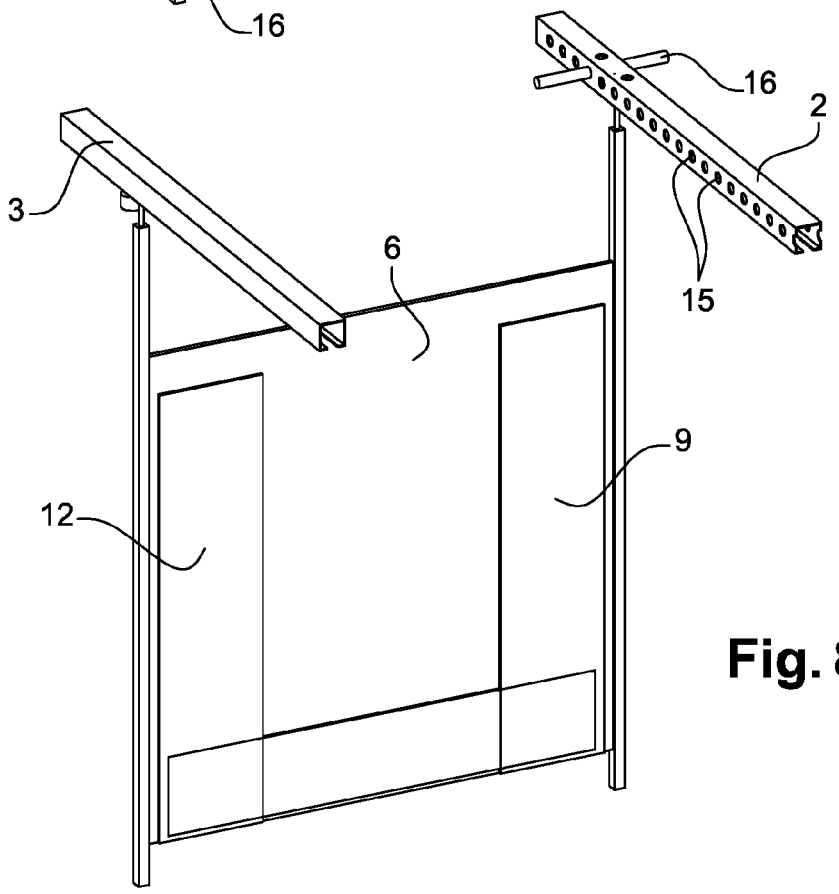

Fig. 8

Europäisches Patentamt
European Patent Office
Office européen des brevets

RAPPORT DE RECHERCHE EUROPEENNE

Numéro de la demande
EP 18 15 8519

DOCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS

Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes	Revendication concernée	CLASSEMENT DE LA DEMANDE (IPC)
X A	EP 1 589 164 A2 (KRIMMEL MARIA [DE]) 26 octobre 2005 (2005-10-26) * figure 1 * * alinéas [0017], [0024] * -----	1-5,8 6,7	INV. E04H1/12 E04B2/82
A	US 1 509 845 A (ROBY SHELDON S) 30 septembre 1924 (1924-09-30) * figure 1 * -----	1-8	
A	FR 3 007 436 A1 (CAUDAL BRUNO JACQUES FELIX [FR]) 26 décembre 2014 (2014-12-26) * figures 1a, 1b * -----	1-8	

DOMAINES TECHNIQUES RECHERCHES (IPC)

E04H
E04B

Le présent rapport a été établi pour toutes les revendications

Lieu de la recherche	Date d'achèvement de la recherche	Examinateur
Munich	6 juillet 2018	Brucksch, Carola

CATEGORIE DES DOCUMENTS CITES

X : particulièrement pertinent à lui seul
Y : particulièrement pertinent en combinaison avec un autre document de la même catégorie
A : arrière-plan technologique
O : divulgation non-écrite
P : document intercalaire

T : théorie ou principe à la base de l'invention
E : document de brevet antérieur, mais publié à la date de dépôt ou après cette date
D : cité dans la demande
L : cité pour d'autres raisons
.....
& : membre de la même famille, document correspondant

EPO FORM 1503 03.82 (P04C02)

ANNEXE AU RAPPORT DE RECHERCHE EUROPEENNE RELATIF A LA DEMANDE DE BREVET EUROPEEN NO. EP 18 15 8519

La présente annexe indique les membres de la famille de brevets relatifs aux documents brevets cités dans le rapport de recherche européenne visé ci-dessus.
Lesdits members sont contenus au fichier informatique de l'Office européen des brevets à la date du
Les renseignements fournis sont donnés à titre indicatif et n'engagent pas la responsabilité de l'Office européen des brevets.

06-07-2018

Document brevet cité au rapport de recherche	Date de publication	Membre(s) de la famille de brevet(s)	Date de publication
EP 1589164 A2	26-10-2005	AT 409261 T	15-10-2008
		DE 102004020992 A1	24-11-2005
		EP 1589164 A2	26-10-2005
US 1509845 A	30-09-1924	AUCUN	
FR 3007436 A1	26-12-2014	AUCUN	

EPO FORM P0460

Pour tout renseignement concernant cette annexe : voir Journal Officiel de l'Office européen des brevets, No.12/82